



#### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mélanie SCHMITT, de Monsieur Thibault DE RAVEL D'ESCLAPON et de Madame Françoise CURTIT, délégation est accordée à Madame Soumia HNINI, gestionnaire.

#### **Article 5**

La délégation est publiée sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

La délégation prend effet à compter de la date de publication. Elle prendra fin au plus tard en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Tout acte administratif portant délégation de signature, antérieur à la présente, ayant le même objet est abrogé.

La Directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le 26 septembre 2023

Le Président,



Michel Deneken

**Transmission à :** Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et la recherche, Madame la directrice générale des services, Monsieur l'Agent comptable, Madame la Directrice des finances, Madame la Directrice des ressources humaines, aux intéressés.